

2024/258

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024/05/14

## SEANCE DU 6 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre et le six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2024	<p><b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING</p> <p><b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Patrice PASTOU absent excusé procuration Fabrice SCHORDING, Vanessa BLAY absente excusée procuration Sandra FERRER.</p> <p><b>Absents :</b> Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Florian GUZDEK, Fabien BATLLE</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Aurélie PASTOR-BARNEOUD</p>
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 20	
Votants : 23	

## GARDERIE ECOLE MATERNELLE

### Modification du règlement intérieur

Stéphanie GOMEZ, expose :

A des fins d'amélioration des services proposés, des changements sont régulièrement apportés aux règlement intérieur des diverses structures du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Le règlement de la Garderie de l'école maternelle Ludovic MASSE doit faire l'objet des modifications suivantes et qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 :

Les articles 1 et 2 du chapitre 2 font l'objet de précisions concernant les inscriptions et les renseignements à fournir chaque année.

L'article 2 du chapitre 5 fait valoir l'annexe 1 qui recense les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

Des modifications ayant été apportées aux tarifs, il convient de modifier le principe de facturation avec un forfait appliqué à compter de la 2<sup>ème</sup> réservation au lieu de la 1<sup>ère</sup> (article 3 du chapitre 5).

L'article 4 du chapitre 5 apporte des précisions sur les résiliations par les familles.

Actuellement, certaines familles ne s'acquittent pas des factures dans les délais. Afin d'y remédier, le règlement intérieur détaille la procédure de recouvrement des impayés (article 5 du chapitre 5)

2024/259

NB

Enfin il est rajouté à l'article 2 du chapitre 6, que toute personne autorisée à récupérer un enfant doit être obligatoirement notée dans le dossier de l'enfant. Cependant, si une autre personne est exceptionnellement autorisée à récupérer l'enfant, la famille doit obligatoirement informer la structure par mail ou par écrit (dépôt du courrier à la garderie maternelle).

Stéphanie GOMEZ propose aux élus de valider les modifications du règlement intérieur du service Garderie de l'école maternelle, comme détaillées ci-dessus,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VALIDE** les modifications du règlement intérieur de la garderie de l'école maternelle, comme détaillées ci-dessus,

**DIT** que ces modifications prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 12/05/2024

Fait à Toulouges, le 7 mai 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le: 12/05/2024